

Compte Rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 22 Novembre 2016

Vote des délibérations

- Rapport d'activité Syndicat Ouvèze Payre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat Ouvèze Payre sur les prix et la qualité du service (eau potable).

- Approbation de la représentativité du siège et la dénomination de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la communauté de communes du Pays de Vernoux à compter du 1er Janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, désigne sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, et instaure son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

- Election suite à une attribution d'un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre actuel

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. FOUGEIROL Julien comme nouveau Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Convention de groupement de commandes avec la commune de Rompon - Ad'AP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération à conclure entre les communes de ROMPON et de St-Julien en St-Alban (coordonnateur) pour la réalisation de l'Ad'AP de ces communes et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour l'années 2017, sur la base des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

- Budget communal : DM 1 - Intégration des études suivies de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ouvrir de nouveaux crédits en recettes et en dépenses d'investissement, à hauteur de 9 540 €, afin de procéder à l'intégration des études suivies de travaux.

- Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE et autorise M. le Maire à la signer.

- Demande de subvention SDE 07 - Rénovation du Bâtiment de La Poste

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter le SDE afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la rénovation du Bâtiment de la Poste, et à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

- Demande de subvention SDE 07 - Appartement Mairie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter le SDE afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la rénovation de l'appartement de la mairie, et à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

- Adoption du règlement intérieur de la cantine municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de la cantine municipale, indique qu'il prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 et précise que le document sera notifié à chaque parent.

- Adoption du règlement intérieur de la garderie municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de la garderie municipale, indique qu'il prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 et précise que le document sera notifié à chaque parent.

- Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de la bibliothèque municipale, indique qu'il prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 et précise que le document sera notifié à chaque parent.

- Modification du tarif des concessions et du columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les tarifs liés aux concessions, aux emplacements du columbarium, et au jardin du souvenir. Pour les tarifs, se reporter à ladite délibération.

- Adoption du règlement intérieur du cimetière municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement du cimetière tel que présenté par M. le Maire.

- Adoption du règlement intérieur du Columbarium et du jardin du souvenir

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement du columbarium et du jardin des souvenir tel que présenté par M. le Maire.

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires.

- Dénomination d'une nouvelle voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer « Impasse des coteaux » l'impasse privée située au quartier de l'Arbre.

- Terrain EL FONOUN - Parcelle ZH 400

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (M. LEVEQUE, M. MATEUIL et Mme ROCHETTE) décide de procéder au retrait de la délibération n°1 du 13 septembre 2016, de procéder à l'acquisition de la parcelle ZH 400 d'une superficie de 1 681 m² pour un montant de 40 000 €, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

- Commission Travaux et Voirie - Nomination d'un nouveau membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. ROUBY Jérôme comme membre de la commission Travaux et Voirie en remplacement de M. CHALVIDAN Stéphane.

- Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Troisième Version

Madame DAL PRA, adjointe à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le Plan d'Aménagements et de Développement durables. En effet, il est souhaitable de prendre en compte, dès à présent, les chiffres fixés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (document réalisé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche), pour le calcul du besoin de logement de notre futur PLU. Elle explique que le taux de croissance que nous avons retenu était de 1.3 %, mais compte tenu des chiffres retenus par le PLH, nous devons désormais retenir un taux de croissance de 1%. Ainsi, le besoin de la commune en termes de logements passe de 103 à 90 logements. Ces logements seront réalisés dans les dents creuses identifiées par le bureau d'étude, en prenant notamment en compte les réseaux existants.

Elle précise la typologie de ces logements :

- 18 logements construits dans des opérations de type « petits collectifs »
- 41 logements construits dans des opérations d'aménagements de type « habitat groupé »
- 27 logements construits dans des opérations d'habitat individuel « avec procédure »
- 5 logements construits hors opération d'aménagement.

Julien FOUGEIROL : Sur les années 2014,2015, on constate un fort ralentissement au niveau des investissements immobiliers.

Laurence DAL PRA : Effectivement, cela est sans doute lié au fait que les acheteurs recherchent des terrains viabilisés, terrains devenus rares sur notre commune.

Jérôme ROUBY : A partir du PLH, on estime à 90 le nombre de logements nécessaire pour satisfaire la population, mais rien ne nous dit que les propriétaires détenteurs de ces terrains accepteront de les vendre et on risque d'avoir moins de logements construits que le chiffre prévu.

Laurence DAL PRA : Effectivement les propriétaires seront libres de vendre ou non leurs terrains.

Jérôme ROUBY / Claude PERROLLAZ : Sommes-nous obligés de prendre en compte les chiffres du PLH ?

Julien FOUGEIROL : Oui nous devons être en compatibilité avec ce document d'urbanisme.

Madame DAL PRA reprend son exposé et explique qu'un second élément nous amène à modifier notre PADD. Nous devons revoir notre orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone de commerce ; en effet, le schéma réalisé dans le PADD est très précis et nous laisse très peu de marge de manœuvre dans la réalisation du projet. Nous avons donc revu ce schéma afin de pouvoir faire évoluer notre projet. Néanmoins, les orientations générales du PADD restent les mêmes.

Julien FOUGEIROL : La zone de commerce fait partie d'une opération d'ensemble. Aujourd'hui, les plans de ce projet ne sont pas arrêtés, mais il y a toujours cette volonté de conserver une partie commerce et une partie habitation. Le PADD ne nous impose pas d'être aussi précis que ce nous l'avions été.

Julien FOUGEIROL : Il faut également réfléchir dans le PLU aux dispositifs de travail des professionnels agricoles, en favorisant sur un espace la création d'outils spécifiques (Chai, cave...).

Laurence DAL PRA : L'un de nos souhaits est de permettre aux agriculteurs de se développer et de se rapprocher géographiquement.

Claude PERROLLAZ : Il n'est pas évident que les agriculteurs acceptent de s'associer.

Laurence DAL PRA : Il y a de nombreuses règles à prendre en compte pour l'installation des activités agricoles notamment avec la zone AOC.

Julien FOUGEIROL : Une enquête de l'INAO est en cours sur la zone AOC de la commune. Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques Inondations nous a été présenté, et il sera à prendre en compte dans notre PLU. Certaines zones sont soumises au risque de crue centennale, et les constructions à usage d'habitation sont interdites dans certains secteurs.

Laurence DAL PRA : Une crue centennale n'est pas une crue qui a une chance de se produire tous les 100 ans, mais une chance sur 100 de se produire chaque année. La dernière crue centennale date de 1967.

Madame DAL PRA interroge les membres du Conseil Municipal afin de savoir s'ils souhaitent lui poser d'autres questions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

La séance est levée à 21h15.